

PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES CRITERES D'INCLUSION ERASMUS

Contexte

La programmation Erasmus 2021/2027 a vu l'apparition de critères dits d'inclusion pour les étudiants ayant moins d'opportunités se traduisant par l'attribution d'un complément financier de 250 €/mois, en plus des bourses Erasmus accordées dans le cadre de l'Action clé n°1 (AC1).

Comme indiqué dans le guide du programme, « *Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales* ». Ce qui a donné lieu à l'encart « Actions européennes » du Bulletin Officiel n° 3 du 16 janvier 2025 contenant la liste des critères pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Pièces justificatives à fournir lors du dépôt de dossier sur Aquimob

Critère d'inclusion	Pièce justificative à fournir
1. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification définitive d'attribution de bourse CROUS
2. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Justificatif de reconnaissance de votre situation de handicap ou attestation de droits mentionnant votre affection de longue durée (ALD)
3. habitant dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR)	Aucun justificatif demandé pour ces 2 critères géographiques L'éligibilité à ces critères sera calculée sur la base de l'adresse du dossier Aquimob, adresse permanente enregistrée lors de l'inscription à l'université de Bordeaux
4. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)	

Toute pièce non conforme à la demande sera rejetée et le critère d'inclusion correspondant non retenu.